# Avis technique - Procédure Simplifiée

# Recyclabilité d'un sachet



GENERALITES			
Demandeur	MONDI		
Date de la demande	Novembre 2021		
Dénomination	MGBK 50 + Highprotex Natural 24		
Marché	Agro-Alimentaire		
Type de produit emballé	Aliment		
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE			
Forme	Sachet		
Contenance	-		
Masse vide	73,3 g/m²		
ELEMENTS CONSTITUANTS			
Corps de l'emballage	Papier-carton et plastique (PE et EVOH)		
Système de fermeture	a		
Type d'encre/vernis	3		
Type de colle			
COMPOSITION DE L'EMBALLAGE			
Papier-carton	68,2%		
Plastique	31,8%		
Aluminium	0%		
Acier	0%		
Autre	0%		
⇒ Elément majoritairement fibreux, noi	n traité pour résistance à l'humidité		
AVIS REFERENTS			
Avis N°177, 221A, 221B			

#### PRE-REQUIS

- L'élément d'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet élément d'emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papiercarton».

MI)

## **EVALUATION DES IMPACTS**

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	EMBALLAGE		
RENDEMENT PAPIER-CARTON	Moyen		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	5 <del>4</del> 5)	:=0	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

Attention Ø Pas d'impact № En cours d'étude >Impact environnemental

#### CONCLUSIONS DU CEREC

D'après les avis techniques cités en référence, l'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage et la fraction plastique sera éliminée par les étapes de classage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.03A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton complexés relevant du circuit municipal.

#### RECOMMANDATIONS DU CEREC

## <u>ECO-CONCEPTION: PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE</u>

Au-delà de la recyclabilité de l'élément d'emballage dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité, afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage

#### ECO-CONCEPTION: RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS **SUPPLEMENTAIRES**

Cet avis ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC.

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande:

- d'utiliser l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boule du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des entres à faible migration, sans huiles minérales,
- d'utiliser des encres sans dégorgement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

#### CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du le janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (https://www.citeo.com/info-tri/)

VALIDATION

CITEO

Marie DELAFALIZE

DocuSigned by: Mani DELDFULLE



**Christian PICARD** 

Avis Technique n° 272

Date de validation: 24/03/2022

<sup>\*</sup> en condition minimale d'utilisation \*\* incluant humidité naturelle et liquide résiduel